

# les halles

FICHE TECHNIQUE 21.05.2011

## Petite Halle

INFORMATION / TECHNIQUE

La petite salle des Halles de Schaerbeek est un espace de forme rectangulaire de 215M<sup>2</sup>.

### Accès camions :

#### Niveau rue :

Entrée latérale : rue de la Constitution, 18.  
Porte cochère de 2,30m de haut sur 2,20m de large.

### Description de la salle :

La petite salle des Halles de Schaerbeek est un espace polyvalent de forme rectangulaire de 23m (dégagés de tout) par 9.5m (dégagés de tout) entouré d'une mezzanine technique (16.70Mx1.Mx3.70M). La hauteur maximum de la salle est de 7M.

Surface rez-de-chaussée : 215M<sup>2</sup>

Surface mezzanine : 50M<sup>2</sup>

#### La salle :

Espace sous mezzanine sans la partie bar (17.60 x 9.50m)

#### La scène :

Scène mobile: composée de 3 modules indépendants (9,5m x 2,5m)  
dont la hauteur peut varier de 0m à 1m.  
500 kg/m<sup>2</sup> en charge statique  
200 Kg/m<sup>2</sup> en charge dynamique

#### Le bar :

Espace (5,23m x 9,50m)

NB: l'espace bar peut être intégré ou non à la salle grâce à un système de cloisons mobiles.

#### La mezzanine :

Espace situé à 3,70m de hauteur face à la scène.

### Poids admissibles :

Les chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'entendent en charge statique.

**Au sol :**

Plancher en Iroko

Le poids admissible en charge statique est de 500 kg par m<sup>2</sup>.

**En accrochage :**

Si la charge est supérieure à 500 kg/m., nous consulter.

Toute accrochage de matériel doit être soumis à une autorisation préalable de la direction technique des Halles (détermination des points de charge).

**Alimentation électrique :****Lumière :**

Prises triphasées CEE 32, 63A et prises 16A mono. (Arrière scène à jardin)

Prises triphasées CEE 32, 63, 125A et prises 16A mono. (Scène à cour)

Prises triphasées CEE 32, 63A et prises 16A mono. (Bar)

**Son :**

Prises triphasées CEE 32, 63A et prises 16A mono. (Arrière scène à jardin)

Prises triphasées CEE 63A et prises 16A mono. (Scène à cour)

**Plafond technique :**

Le plafond technique est composé de 9 ponts mobiles (type « Prolyte » 25)

o 6 ponts de 6m à 7,27m de haut

o 3 ponts de 5m à 7,70m de haut

Les ponts sont accessibles par une passerelle mobile placée sur les rambardes de la mezzanine.

**Loges :**

1 loge pour 6 personnes avec WC & douche

1 loge pour 6 personnes avec 1 lavabo

**Equipements techniques sur demande et selon disponibilités :**

Sauf convention séparée, les Halles ne mettent à disposition de l'utilisateur aucune équipe de montage ou de régisseurs de spectacle.

La location ou la mise à disposition de matériel (projecteur, son, gradin etc.) fait aussi partie d'une convention particulière.

**Gradin :**

Deux formules de gradin sont possibles, une version de 180 places (petite régie comprise), une autre de 120 place régie comprise.

Le gradin est disponible uniquement sur demande et en fonction des disponibilités de planning.

**Matériel son :**

Nous consulter.

**Matériel éclairage :**

Nous consulter.

**CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DU LIEU**

1.1. L'utilisateur veillera au respect des prescriptions ou conditions générales d'exploitation fixées par arrêté ou ordonnance dont :

Prescriptions générales du titre II et suivants du RGPT, plus particulièrement l'art.635 et suivants du titre III relatif aux salles de spectacle, et du RGIE.

Ordonnance bruxelloise du 16/05/91 (M.B. du 29/06/91) relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles

L'arrêté royal du 24/02/77 (M.B. 26/04/77) fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

Ordonnance bruxelloise du 07/03/91 (M.B. du 23/04/91) relative à la prévention des déchets

L'utilisateur se conformera également aux conditions particulières du permis d'environnement délivré par l'I.B.G.E.

Le cas échéant, l'utilisateur prendra toutes initiatives et dispositions pour obtenir les dérogations nécessaires.

Pour rappel -Liste non exhaustive :

Les matériaux et éléments de décors entrant dans les Halles doivent répondre aux règlements en vigueur concernant la sécurité (incendie, etc.)

**Les bonbonnes de gaz sont strictement interdites à l'intérieur du bâtiment.**

L'utilisation des points d'eau est soumise à une autorisation préalable (les alimentations en eau font partie intégrante du système de sécurité incendie.)

Les sièges éventuels doivent être fixés entre eux. Un plan d'implantation doit être transmis à la régie préalablement à tout montage pour accord (circulation et issues de secours).

Aucun élément de décor, praticable ou sièges publics ne peut se trouver à moins de 2 mètres des issues de secours et des escaliers y menant.

La jauge des salles est fonction des issues de secours. Actuellement, la capacité totale de la grande halle ne peut excéder 2.000 personnes si toutes les issues de secours sont dégagées.

Pendant l'activité, à l'extérieur de la salle, rue de la Constitution et rue Royale Sainte Marie, les emplacements de parking doivent être dégagés devant les issues de secours utilisées en fonction de la jauge de la salle.

La capacité totale de la cave est fixée à 300 personnes.(maximum 150 chaises)

la capacité totale de la Petite Halle est fixée à 350 personnes debout, 180 personnes assises (gradin)

1.2. Les Halles dispose d'un matériel technique limité. L'utilisateur est prié de se mettre en contact avec le responsable technique afin d'en connaître le détail. La mise à disposition de ce matériel n'est pas incluse dans le prix de location des Halles.

Les Halles n'interviennent aucunement dans la location de matériel complémentaire.

La responsabilité de l'utilisateur est totalement engagée en cas de vol et/ou de déprédation du matériel mis à sa disposition par les Halles.

1.3. Une fiche technique de la manifestation sera communiquée aux Halles au plus tard le 20 jours avant le début du montage de l'activité.

Toute installation et accrochage de matériel (équipement technique, mobilier, décor,...) est sujette à la remise d'un plan d'implantation et d'un plan des structures renseignant les poids du matériel à accrocher.

Le branchement de toute installation ou équipement électrique est sujet à la remise d'un plan général d'éclairage précisant l'ampérage demandé et le câblage. Seule la signature de ces plans par les Halles engage leur responsabilité.

Les Halles se réservent le droit de faire démonter toute installation qu'elles estimeraient non conforme ou dangereuse.

1.4. Le chargement, déchargement du matériel nécessaire au spectacle, exposition ... peuvent être effectués rue de la Constitution uniquement lorsque ceux-ci ne peuvent être réalisés rue Royale Sainte Marie. Les moteurs des véhicules doivent être à l'arrêt au cours de ces activités.

## EXTRAITS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### Plus particulièrement relatifs à l'organisation des activités

Les conditions suivantes doivent être observées pendant toute la durée de validité du permis d'environnement :

Prescriptions ou conditions générales d'exploitation fixées par arrêté ou ordonnance dont :

Prescriptions générales du titre II et suivants du RGPT, plus particulièrement l'art.635 et suivants du titre III relatif aux salles de spectacle, et du RGIE.

Ordonnance bruxelloise du 16/05/91 (M.B. du 29/06/91) relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles

L'arrêté royal du 24/02/77 (M.B. 26/04/77) fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

Ordonnance bruxelloise du 07/03/91 (M.B. du 23/04/91) relative à la prévention des déchets

Conditions particulières :

Les prescriptions du service de prévention d'incendie de la Région de Bruxelles Capitale doivent être respectées en tout temps;

Toutes les dispositions possibles doivent être prises afin de faciliter le stationnement et réduire l'encombrement du trafic dans le quartier (rue de la Constitution, rue Royale Sainte-Marie, Place de la Reine,...);

Le chargement et le déchargement du matériel nécessaire aux spectacles, expositions... doit être effectué du côté rue Royale Sainte-Marie et cela moteurs des véhicules à l'arrêt.

Aucune fenêtre des Halles ne peut être maintenue ouverte pendant les spectacles, expositions, ouverture de la cafétéria et autres occupations;

Dans tous les cas, l'exploitant veille à ce que les portes et fenêtres des locaux bruyants soient fermées;

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que le bruit inhérent à l'exploitation ne se propage à l'extérieur de celui-ci et que dans une moindre mesure, son niveau de pression acoustique mesuré ou évalué dans l'environnement soit compatible avec l'occupation et les activités du voisinage;

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le bruit émanant de la salle puisse incommoder les voisins de quelque façon que ce soit;

